



EQUIPEMENT LES CIGOGNES

REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

Article 1- Mission

L'équipement Les Cigognes comprend un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010. Il comporte :

- Un multi-accueil polyvalent de 12 places (accueil régulier et occasionnel),

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.

En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et service d'accueil municipaux.

Article 3 – Règlement de l'équipement

L'établissement propose des accueils réguliers et occasionnels. A ce titre, les règlements généraux de l'accueil collectif et occasionnel sont appliqués.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Cet établissement propose un accueil polyvalent modulé de :

- 8 places de 7h30 à 8h30,
- 12 places de 8h30 à 12h00,
- 9 places de 12h00 à 14h00,
- 12 places de 14h00 à 18h00,
- 8 places de 18h00 à 18h30.

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par la structure.

Article 5 – Contrats d'accueil

L'établissement propose pour l'accueil régulier collectif, des contrats de réservation horaires.

Article 6 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.